



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/50/L.33  
30 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 96 d) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : PROTECTION DU CLIMAT  
MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES

Projet de résolution présenté par le Vice-Président  
du Comité, M. Conor Murphy (Irlande), sur la base  
de consultations officielles

Protection du climat mondial pour les générations  
présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/212 du 21 décembre 1990, 46/169 du  
19 décembre 1991, 47/195 du 22 décembre 1992, 48/189 du 21 décembre 1993  
et 49/120 du 19 décembre 1994,

Notant avec satisfaction qu'un grand nombre d'États et une organisation  
d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention-cadre des  
Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup> et engageant les autres États  
à faire le nécessaire en ce sens,

Notant que, conformément aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 48/189 de  
l'Assemblée générale, la première session de la Conférence des Parties à la  
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue  
du 28 mars au 7 avril 1995 à Berlin et qu'elle a réuni 116 des 118 pays qui  
étaient alors parties à la Convention ainsi qu'un grand nombre d'observateurs  
gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux,

Remerciant vivement le Gouvernement allemand d'avoir si généreusement  
accueilli la première session de la Conférence des Parties,

---

<sup>1</sup> A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

Attendant avec intérêt les résultats des travaux que mènent actuellement la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires en ce qui concerne les changements climatiques, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'aboutissement du processus intitulé Mandat de Berlin<sup>2</sup> à la troisième session de la Conférence des Parties,

Prenant note de l'importante contribution scientifique que le Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat de l'Organisation météorologique mondiale et du Programme des Nations Unies pour l'environnement apporte aux travaux entrepris en application de la Convention et attendant avec intérêt qu'il termine son deuxième rapport d'évaluation,

Appréciant la contribution que le secrétariat intérimaire de la Convention a apportée aux travaux entrepris en application de la Convention dans le cadre du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat, ainsi que le soutien que l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement et les organismes bilatéraux ont fourni audit secrétariat,

Prenant note de l'avis du Secrétaire général concernant les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, notamment les procédures relatives à l'application du règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et à la nomination et aux responsabilités du chef dudit secrétariat<sup>3</sup>,

Prenant note également de la décision que la Conférence des Parties<sup>4</sup> a prise, en se fondant sur l'avis du Secrétaire général, de créer des liens institutionnels entre l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la Convention, sans pour autant intégrer totalement ce dernier dans le programme de travail et la structure administrative d'un département ou programme particulier,

Prenant note en outre des procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de ses organes subsidiaires et de son secrétariat permanent, que la Conférence des Parties a adoptées à sa première session<sup>5</sup> et qui prévoient notamment la création par le Secrétaire général, aux fins de la Convention, de fonds d'affectation spéciale gérés par le chef du secrétariat de la Convention, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués,

---

<sup>2</sup> FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 1/CP.1.

<sup>3</sup> Voir A/AC.237/79/Add.1; FCCC/CP/1995/5/Add.4; et A/50/716, par. 49.

<sup>4</sup> FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 14/CP.1.

<sup>5</sup> Ibid., décision 15/CP.1., annexe I.

Prenant note en outre de la décision prise par la Conférence des Parties<sup>4</sup> de prier l'Assemblée générale, compte tenu des liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies ainsi que du grand nombre d'États qui sont Parties à la Convention, de décider d'imputer sur le budget-programme ordinaire de l'ONU le coût des services de conférence occasionnés par les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, tant que les dispositions institutionnelles susmentionnées resteront en vigueur,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 49/120 de l'Assemblée générale, eu égard en particulier aux incidences du rapport de la Conférence des Parties sur sa première session<sup>6</sup>,

1. Prend acte avec satisfaction :

a) Du rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques sur les travaux de sa onzième session<sup>7</sup>;

b) Du rapport final que le Président du Comité a établi, au nom de ce dernier, sur l'achèvement des travaux du Comité<sup>8</sup>;

c) Du rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur sa première session<sup>9</sup> et de la présentation qui en a été faite au nom du Président de la Conférence;

2. Approuve les liens institutionnels établis entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, conformément à la recommandation du Secrétaire général et à la décision adoptée par la Conférence des Parties<sup>10</sup>;

3. Prie le Secrétaire général d'examiner le fonctionnement de ces liens institutionnels avant le 31 décembre 1999, en consultation avec la Conférence des Parties, en vue d'y apporter les modifications que les deux parties pourraient juger souhaitables, et de lui faire rapport à ce sujet;

4. Note que la Conférence des Parties a décidé d'accepter l'offre faite par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne d'accueillir le secrétariat de la Convention<sup>11</sup> et remercie le futur gouvernement hôte de l'appui

---

<sup>6</sup> A/50/716.

<sup>7</sup> A/AC.237/91 et Add.1.

<sup>8</sup> A/50/536.

<sup>9</sup> FCCC/CP/1995/7 et Add.1.

<sup>10</sup> FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 14/CP.1.

<sup>11</sup> Ibid., décision 16/CP.1.

qu'il a offert pour transférer le secrétariat de la Convention et faciliter son fonctionnement;

5. Note avec satisfaction les contributions versées aux fonds extrabudgétaires créés en vertu des paragraphes 10 et 20 de sa résolution 45/212 et maintenus conformément à sa résolution 47/195;

6. Demande instamment aux États Membres qui sont parties à la Convention de verser promptement et intégralement pour chacune des années de l'exercice 1996-1997, conformément au barème indicatif que la Conférence des Parties a adopté par consensus<sup>12</sup>, les contributions voulues au fonds d'affectation spéciale pour le budget des services administratifs de la Convention prévu au paragraphe 13 de ses procédures financières, de manière à assurer des flux de liquidités réguliers pour financer les travaux en cours de la Conférence des Parties, des organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention;

7. Engage les États Membres qui sont parties à la Convention à verser également des contributions généreuses au fonds spécial prévu au paragraphe 15 de ses procédures financières pour la participation aux travaux entrepris en application de la Convention, ainsi qu'aux fonds d'affectation spéciale envisagés pour des activités supplémentaires s'inscrivant dans le cadre de la Convention<sup>13</sup>;

8. Décide d'inscrire au calendrier des conférences et réunions de 1996-1997 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont envisagées pour cet exercice biennal et pour lesquelles des services de conférence seront nécessaires pendant douze semaines;

9. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour inscrire au calendrier des conférences et réunions de l'exercice biennal 1998-1999 les sessions de la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires que la Conférence pourrait juger nécessaire de réunir au cours de cette période;

10. Prend note des arrangements transitoires concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention, qui sont exposés dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 49/120, en particulier pour ce qui est des incidences du rapport de la Conférence des Parties sur sa première session<sup>14</sup>, et qui devraient faciliter la mise en place et le transfert du secrétariat de la Convention et l'aider à résoudre tous les problèmes financiers et problèmes de personnel qu'il pourrait initialement rencontrer dans ce contexte, prend note également des arrangements financiers mentionnés aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus et prie le Secrétaire général de les réexaminer vers la fin de l'exercice biennal 1996-1997 et de lui rendre compte des résultats de cet examen à sa cinquante-deuxième session;

---

<sup>12</sup> FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 15/CP.1, annexe II.

<sup>13</sup> Ibid., décision 15/CP.1, annexe I, et décision 18/CP.1.

<sup>14</sup> A/50/716, par. 36 à 38.

11. Note que le Secrétaire général a l'intention :

a) De transférer, à la fin de 1995, au fonds d'affectation spéciale pour le budget des services administratifs de la Convention prévu au paragraphe 13 de ses procédures financières, le solde du fonds d'affectation spéciale pour le processus de négociation créé en vertu du paragraphe 20 de sa résolution 45/212;

b) De transférer, à la fin de 1995, au fonds bénévole spécial prévu au paragraphe 15 des procédures financières susmentionnées pour la participation aux travaux entrepris en application de la Convention, le solde du fonds bénévole spécial pour la participation au processus de négociation créé en vertu du paragraphe 10 de la même résolution;

12. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de la présente résolution;

13. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures".

-----